

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2022

N° 2022-369 CONVENTION DE RÉSIDENCE DE TERRITOIRE AVEC LA COMPAGNIE CROCHE

Nomenclature des actes : 1.7

Vu la délibération n° 2020-161 du 24 juin 2020 attribuant des délégations à la Présidente,

Vu la délibération n° 2022-311 du 22 juin 2022 demandant une subvention à L'Etat au titre du Contrat Local d'Education Artistique et culturelle,

Vu l'arrêté attributif d'une subvention de l'Etat d'un montant de 12 000€ pour la mise en œuvre d'une résidence arts du cirque pour l'année scolaire 2022-2023,

Dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique et culturelle (CLÉA) du Pays de Chantonnay dont la signature est prévue en octobre 2022, l'Etat (DRAC Pays de la Loire) accompagne financièrement la collectivité dans la mise en œuvre de ses projets d'éducation artistique et culturelle.

Parmi les actions retenues pour l'année scolaire 2022-2023, une résidence-mission d'artistes s'inscrivant dans le champ des arts du cirque est organisée sur les communes du territoire. La compagnie Croche, lauréate de l'appel à candidatures, proposera des interventions permettant de contribuer au développement culturel du territoire, de sensibiliser les habitants à la richesse de la création artistique contemporaine et de fédérer des publics issus de milieux différents autour d'un projet commun.

La Présidente valide le programme d'actions proposé par la compagnie Croche.

Montant total de la prestation : 13 000 € TTC

À CHANTONNAY, le 28 septembre 2022

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 28/09/2022.